

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2
DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DE L'ENTREPRISE INDÉPENDANTE - SECTION QUÉBEC (FCEI)
À SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO (GAZ MÉTRO)

DEMANDE RELATIVE AU DOSSIER GÉNÉRIQUE PORTANT SUR L'ALLOCATION DES COÛTS
ET LA STRUCTURE TARIFAIRE DE GAZ MÉTRO
Dossier R-3867-2013 phase 3, sujet B

Processus d'évaluation de la rentabilité

Question 1

Références

- i) R-3867-2013 phase 3, B-0178, GM-7 doc 1, p. 5
- ii) R-3998-2017, A-0006, p. 18 à 20
- iii) R-3867-2013 phase 3, B-0220, GM-7 doc 2, p.4
- iv) R-3867-2013 phase 3, B-0220, GM-7 doc 2, section 1.2
- v) R-3992-2017, B- 0077, Gaz Métro-14, Document 5

Préambule

i)

« Dans un contexte de projets d'extension, Gaz Métro soumet à la Régie qu'il est parfois difficile d'évaluer la rentabilité à terme d'un projet avec les informations disponibles au moment de la phase d'analyse du dossier. Le manque d'informations disponibles contraint l'évaluation économique du projet d'extension aux éléments connus, tels les clients identifiés et prêts à s'engager ainsi que les volumes en découlant, sur un horizon court terme. Ces éléments connus au moment de l'analyse du dossier limitent parfois la capacité de Gaz Métro d'accepter un projet, car il n'atteint alors pas le CCP, et ce, malgré un potentiel de densification¹ allant au-delà des éléments connus à court terme. Le fait de ne pas considérer ce potentiel de densification global pour un projet d'extension peut nuire, voire empêcher la réalisation d'un projet qui s'avérerait au bénéfice de la clientèle.

3 MÉTHODOLOGIE PRÉSENTÉE

Gaz Métro présente à la Régie une approche encadrant l'évaluation de projets d'extension venant à terme maximiser les retombées positives pour la clientèle. En effet, comme énoncé à la section 2, Gaz Métro explique que les dossiers d'extension ne contiennent parfois que de l'information quantitative court terme limitée qui nuit à l'évaluation à terme de la rentabilité, et qui par le fait même, met l'ensemble du dossier à risque de ne pas aller de l'avant.

Gaz Métro présente donc un critère de rentabilité *a priori* inférieur au CCP, appelé seuil minimal acceptable. Le seuil minimal acceptable vient établir la rentabilité minimale requise de projets d'extension pour lesquels les éléments connus au moment de leur évaluation, tel que le nombre de clients et de volumes associés aux projets, ne permettent pas d'atteindre le CCP, mais pour lesquels une expectative de densification amènerait les projets à un niveau globalement rentable, soit supérieur ou égal au CCP.»

ii)

« Q. [24] O.K. On raffine, donc êtes-vous capable de m'expliquer la méthodologie avant raffinement, par exemple? (9 h 15)

R. Oui, absolument. Donc, la méthodologie générale, c'est de regarder le projet d'extension donc le nombre de clients visés par le projet d'extension, les volumes estimés de chacun de ces clients-là, les volumes de consommation future. En prenant ces deux premiers éléments, on va calculer le revenu de distribution potentiel de l'extension auquel on va accoler les coûts en immobilisation pour faire cette extension-là pour générer un taux de rendement interne du projet d'extension. Lorsque le taux de rendement interne est au-dessus du coût du capital prospectif, bien, on va de l'avant avec l'extension et lorsque le dossier a un tri sous le coût du capital prospectif, on regarde d'autres éléments du dossier, c'est-à-dire quel est le potentiel futur non connu, en fait, pour lequel nous n'avons pas un client qui est prêt à signer un contrat immédiatement et on évalue donc ce potentiel-là de plusieurs façons : en visitant les terrains qui seront desservis par cette nouvelle extension là, voir qui sont propriétaires de ces terrains-là, est-ce que ces clients-là ont des projets de conversion future vers le gaz naturel potentiel, est-ce qu'il y a des terrains vacants qui pourraient un jour voir une bâtisse s'alimenter au gaz naturel qui pourrait voir le jour, est-ce qu'il y a aussi des clients déjà qui pourraient avoir des projets d'extension, d'agrandissement? Donc, on va évaluer le volume potentiel futur pour lequel on n'a pas encore la possibilité de signer immédiatement un contrat et donc, de mettre immédiatement dans le revenu requis et donc, dans le passé, lorsque nous avons une confiance que ces volumes-là potentiels étaient sérieux, nous les ajoutons dans des années subséquentes au revenu requis. Donc, aux années 2, 3, 4 ou 5, selon notre étude de ce potentiel-là, nous ajoutons les volumes et le revenu requis, souvent à ce moment, donc, passait au-dessus du CCP et le processus d'autorisation suivait son cours auprès de l'ensemble des cadres de gestion des ventes de Gaz Métro. Alors, je vous dirais que c'est la méthodologie qui était utilisée avant qu'on en propose une autre dans la pièce dont fait référence le paragraphe 5 de mon affidavit. »

iii)

« Essentiellement, la méthodologie actuelle de détermination des intrants est similaire à celle présentée par Gaz Métro dans sa preuve, à l'exception de l'estimation des clients prévus à moyen et long termes.»

iv)

« La méthodologie présentée par Gaz Métro dans sa preuve⁴, ainsi que dans le présent document aux sections 2.2 à 2.5, repose sur une approche beaucoup plus systématique d'évaluation du potentiel de densification. De surcroît, de manière à maximiser les retombées positives pour la clientèle des projets d'extension avec expectative de rentabilité, Gaz Métro a mis en place un processus de gouvernance qui encadre chacune des étapes menant à la concrétisation de ses projets d'extension, de l'évaluation du potentiel de croissance global à la densification des projets d'extension.

En résumé, plutôt que d'inclure des clients à moyen et long termes au revenu requis sur la base de critères moins définis et uniformes, Gaz Métro a mis en place un processus systématique et rigoureux qui permet d'apprécier qualitativement le potentiel de densification future. L'objectif est d'être en mesure de rationnellement juger s'il est plus probable qu'improbable que le projet d'extension atteigne et dépasse à terme le CCP.

Par ailleurs, pour ce qui est de l'estimation des coûts d'investissement, aucune différence n'existe entre la méthode actuelle et celle projetée. Les frais de conduites et de branchements sont estimés en fonction des solutions techniques déterminées et de la spécificité des clients. Il n'y a également pas de différences méthodologiques en regard de l'évaluation des aides financières issues du Programme de rabais à la consommation (« PRC »).

Questions

- 1.1 La FCEI comprend de la référence (ii) que l'évaluation de la rentabilité d'un projet est d'abord réalisée sur la base des clients connus et prêts à signer un contrat (« première analyse »). Si cette analyse ne rencontre pas le critère de rentabilité (coût en capital prospectif), une deuxième analyse de la rentabilité incluant un potentiel futur de clients à moyen et long termes qui ne sont pas prêts à signer immédiatement est réalisée (« deuxième analyse »). Veuillez confirmer la compréhension de la FCEI. Sinon, veuillez expliquer.
- 1.2 À la référence (i), Gaz Métro explique que le fait de ne pas considérer le potentiel de densification peut empêcher sa réalisation au détriment de la clientèle. Or, la méthode actuellement utilisée par Gaz Métro tient apparemment compte du potentiel de densification des projets. Pourquoi avoir omis de mentionner à la référence i) que le potentiel de densification est déjà pris en compte par Gaz Métro?
- 1.3 Considérant que ce potentiel de densification est déjà pris en compte, veuillez justifier la pertinence d'introduire la notion de seuil minimal acceptable.
- 1.4 La FCEI comprend de la référence (iii) que les modifications proposées à l'analyse de rentabilité visent exclusivement la détermination du potentiel futur de nouveaux clients. Veuillez confirmer.
- 1.5 Veuillez confirmer que, lorsqu'une deuxième analyse de rentabilité était requise, les projets présentés à la référence (v) ont été analysés sur la base de l'approche excluant les modifications proposées pour l'évaluation du potentiel de clients futurs par Gaz Métro dans le présent dossier.
- 1.6 Lorsqu'un projet est rentable en première analyse, Gaz Métro effectue-t-elle malgré tout une évaluation de la rentabilité en deuxième analyse? Dans la négative, comment les projets rentables en première analyse sont-ils intégrés dans le suivi a posteriori des plans de développement présentés au rapport annuel?
- 1.7 Parmi les projets résidentiels réalisés en 2015, veuillez indiquer combien :
 - 1.7.1 ont atteint le seuil de rentabilité en première analyse;
 - 1.7.2 ont atteint le seuil de rentabilité en deuxième analyse;

1.7.3 n'ont pas atteint le seuil de rentabilité.

1.8 Pour les projets ayant atteint le seuil de rentabilité en deuxième analyse, veuillez indiquer l'écart moyen entre le TRI en première analyse et le TRI en deuxième analyse.

1.9 Pour les trois projets présentant l'écart le plus important entre le TRI en première analyse et le TRI en deuxième analyse, veuillez déposer le dossier complet tel qu'acheminé « au cadre de direction Ventes pour autorisation ».

1.10 Veuillez présenter le TRI moyen pour les projets n'ayant pas atteint le seuil de rentabilité et justifier pourquoi Gaz Métro a réalisé ces projets.

1.11 Veuillez répondre aux questions 1.2 à 1.6 pour les projets CII.

1.12 Veuillez répondre aux questions 1.2 à 1.6 pour les projets Industriels.

1.13 Veuillez indiquer si, à ce jour, des projets ont été analysés selon la méthode proposée dans le présent dossier et si oui combien.

1.14 À défaut de pouvoir donner suite à la question 1.8, veuillez fournir le dossier complet pour trois projets n'ayant pas atteint le seuil de rentabilité en première analyse dans chacun des trois marchés.

Question 2

Références

- i) R-3867-2013 phase 3, B-0178, GM-7 doc 1, section 7
- ii) R-3867-2013 phase 3, B-0220, GM-7 doc 2, section 1.1
- iii) R-3867-2013 phase 3, B-0220, GM-7 doc 2, section 1.2

Préambule

- i)
« La présente section résume ce processus de gouvernance. Il est à noter que le processus de gouvernance décrit s'applique à tous les projets d'extension, ce qui comprend donc spécifiquement les projets dont la rentabilité évaluée a priori, soit à partir des éléments connus, se situe entre le seuil minimal acceptable et le CCP, ainsi que les projets d'extension de parc industriel et de repavage.

La première étape du processus consiste à évaluer le potentiel de densification future du projet d'extension. Selon le type de projet d'extension (conversion, nouveau développement, parc industriel, repavage), plusieurs actions sont menées afin de colliger de l'information permettant ainsi à Gaz Métro de porter un jugement éclairé sur l'expectative de rentabilité du projet :

Visite des lieux;

o Rencontre du ou des clients principaux identifiés du projet pour évaluer la possibilité de conversions immédiates ou d'expansions futures, et

o Recensement des autres clients potentiels utilisant une source d'énergie alternative;

Évaluation sommaire des conditions économiques qui prévalent dans la région et du potentiel de développement :

o Discussions auprès de différents acteurs du développement régional, notamment les municipalités et les centres locaux de développement (CLD),

o Consultation du schéma de localisation du promoteur et du schéma d'aménagement et de développement du territoire,

o Plus particulièrement pour les projets de parc industriel, analyse de la superficie des terrains disponibles, du type d'entreprises recherchées, du support promotionnel existant et du potentiel d'effet de levier lié à la disponibilité du gaz naturel, et

o Consultation de statistiques économiques.

Par la suite, la deuxième étape du processus consiste à effectuer des analyses de sensibilité permettant d'évaluer combien de clients supplémentaires à ceux *a priori* identifiés seront nécessaires pour atteindre une rentabilité équivalant au CCP.

La troisième étape du processus permet d'effectuer l'adéquation entre l'évaluation du potentiel de densification future et les analyses de sensibilité conduites à la deuxième étape. Dans la mesure où il est plus probable qu'improbable que le projet d'extension atteigne à terme le CCP, un dossier de demande d'investissement formelle est rempli et transmis du conseiller développement au conseiller de développement senior. Le dossier inclut notamment un résumé des analyses effectuées, le revenu requis du projet, ainsi que sa rentabilité.

La quatrième étape concerne le processus d'autorisation des projets. Une fois que le dossier de demande d'investissement est reçu par le conseiller de développement senior, ce dernier révisé le dossier en s'assurant que la rentabilité est rigoureusement estimée en fonction des solutions techniques retenues et que les informations pertinentes permettant de jauger de l'expectative future sont présentes. Le dossier est ensuite acheminé au cadre de direction Ventes pour autorisation.

Une fois le projet d'extension – dont ceux avec expectative de rentabilité – autorisé, la cinquième étape, soit l'opérationnalisation de la phase de densification débute. L'ensemble des informations recueillies à l'étape 1 sur le développement potentiel futur est ainsi acheminé à la force de vente responsable de la densification du réseau. Pour Gaz Métro, la densification des projets d'extension est une priorité permettant l'optimisation du réseau. De plus, un plan d'action propre aux projets d'extension avec expectative de rentabilité a été développé conjointement par les directions des ventes et du marketing de manière à favoriser le plus efficacement la densification des projets d'extension. De plus, un suivi est effectué pour mesurer la performance des actions définies. »

ii)

« Essentiellement, la méthodologie actuelle de détermination des intrants est similaire à celle présentée par Gaz Métro dans sa preuve, à l'exception de l'estimation des clients prévus à moyen

et long termes. Selon les méthodes actuelle et proposée, les clients inclus à l'année un du revenu requis sont ceux ayant déjà signé un contrat de distribution. Pour ces clients, les volumes sont estimés en fonction des besoins de consommation nécessaires déterminés conjointement par le client et Gaz Métro. Pour l'estimation des clients potentiels des années subséquentes, la méthode actuelle repose sur la connaissance du conseiller développement quant au potentiel de développement futur du projet. Ainsi, différentes actions sont généralement menées par le conseiller développement afin de colliger l'information pertinente à l'évaluation du potentiel, notamment :

- Visite des lieux et rencontres de clients potentiels pour évaluer la possibilité de conversions ou d'expansions futures;
- Discussions auprès de différents acteurs du développement régional;
- Consultation du plan d'implantation du promoteur et du schéma d'aménagement et de développement du territoire.

Conséquemment, les clients manifestant leur intérêt de se raccorder au réseau, une fois la conduite construite, sont inclus à l'année deux ou trois du revenu requis. En outre, à partir des autres informations colligées par le conseiller développement, notamment en regard des terrains disponibles et de leurs superficies, des clients peuvent être ajoutés aux années subséquentes du revenu requis. »

iii)

« En résumé, plutôt que d'inclure des clients à moyen et long termes au revenu requis sur la base de critères moins définis et uniformes, Gaz Métro a mis en place un processus systématique et rigoureux qui permet d'apprécier qualitativement le potentiel de densification future. L'objectif est d'être en mesure de rationnellement juger s'il est plus probable qu'improbable que le projet d'extension atteigne et surpasse à terme le CCP »

La référence i) présente le processus proposé pour l'évaluation d'évaluation du potentiel de densification (« méthode proposée »).

La référence ii) présente le processus utilisé pour l'évaluation d'évaluation du potentiel de densification avant la mise en place de la méthode proposée (« méthode actuelle »).

Questions

2.1 À la lecture des références i) et ii), la FCEI constate qu'autant pour la méthode actuelle que pour la méthode proposée, le processus prévoit :

- Visite des lieux et rencontres de clients potentiels
- Discussions auprès de différents acteurs du développement régional
- Consultation du plan d'implantation du promoteur et du schéma d'aménagement et de développement du territoire
- analyse de la superficie des terrains disponibles

Les deux processus paraissent sommes toutes très similaires.

- 2.1.1 Veuillez expliquer en quoi diffèrent la méthode actuelle et la méthode proposée dans le secteur résidentiel et illustrer votre propos par des exemples concrets.
- 2.1.2 Veuillez expliquer en quoi diffèrent la méthode actuelle et la méthode proposée dans le secteur CII et illustrer votre propos par des exemples concrets.
- 2.1.3 Veuillez expliquer en quoi diffèrent la méthode actuelle et la méthode proposée dans le secteur Industriel et illustrer votre propos par des exemples concrets.
- 2.2 Concernant le secteur industriel, veuillez expliquer en quoi consiste l'évaluation du support promotionnel existant, comment celui-ci est mesuré et comment il se traduit en terme de prévision de clients et volumes additionnels. Veuillez expliquer quelle est la différence entre la méthode actuelle et la méthode proposée relativement à ce facteur.
- 2.3 Concernant le secteur industriel, veuillez expliquer en quoi consiste le potentiel d'effet de levier lié à la disponibilité du gaz naturel, comment celui-ci est mesuré et comment il se traduit en terme de prévision de clients et volumes additionnels. Veuillez expliquer quelle est la différence entre la méthode actuelle et la méthode proposée relativement à ce facteur.
- 2.4 Veuillez expliquer, pour chaque secteur (résidentiel, CII, industriel), en quoi consiste la consultation de statistiques économiques et expliquer comment cet aspect se traduit en terme de prévision de clients et volumes additionnels. Veuillez expliquer quelle est la différence entre la méthode actuelle et la méthode proposée relativement à ce facteur.
- 2.5 Relativement à la référence (iii), veuillez expliquer en quoi le processus proposé sera plus systématique et rigoureux que le processus actuel.
- 2.6 À la référence (iii), Gaz Métro utilise le mot « qualitativement » pour parler du potentiel de densification futur.
 - 2.6.1 Veuillez confirmer que la méthode actuelle inclut le calcul d'un TRI à l'étape de la deuxième analyse de rentabilité. Sinon, veuillez expliquer.
 - 2.6.2 Veuillez confirmer que la méthode proposée inclut également le calcul d'un TRI à l'étape de la deuxième analyse de rentabilité. Si vous infirmez, veuillez expliquer et justifier. Si vous confirmez, veuillez justifier l'utilisation du mot « qualitativement ».
- 2.7 Relativement à la référence (iii), veuillez indiquer si, dans la méthode proposée, l'évaluation de l'atteinte du seuil de rentabilité à l'étape de la deuxième analyse de rentabilité sera faite de manière déterministe ou probabiliste. Si elle est faite de manière probabiliste veuillez élaborer sur la méthodologie prévue pour cette évaluation et fournir un exemple chiffré.
- 2.8 Veuillez indiquer si Gaz Métro a appliqué à ce jour la méthodologie présentée à la référence i) à des projets réels. Le cas échéant veuillez présenter le dossier tel que transmis au cadre de la direction Vente pour les trois projets présentant le plus grand écart entre la rentabilité en première analyse et la rentabilité en deuxième analyse.

- 2.9 Veuillez indiquer si, dans la méthode actuelle, l'évaluation de l'atteinte du seuil de rentabilité à l'étape de la deuxième analyse de rentabilité est faite de manière déterministe ou probabiliste.
- 2.10 Veuillez indiquer les moyens en place actuellement pour assurer la densification des projets d'extension.
- 2.11 Veuillez expliquer comment le plan d'action mentionné à la référence i) diffère de la pratique actuelle.
- 2.12 Relativement à la référence i), veuillez décrire comment serait appliqué le processus de gouvernance dans le cas d'un repavage et donner un exemple.
- 2.13 Veuillez confirmer que Gaz Métro prévoit calculer la rentabilité en première et deuxième analyse des projets de repavage.
- 2.14 Veuillez confirmer que Gaz Métro ne réaliserait les projets de repavage que s'ils étaient trouvés rentables en première ou deuxième analyse.
- 2.15 Advenant un repavage sur une distance de 1 km avec un client à chaque extrémité du tronçon. Veuillez indiquer si cela serait considéré comme un seul projet ou deux projets distincts?
- 2.16 Dans un projet de repavage où aucun client ne se serait manifesté pour se convertir au gaz naturel, veuillez expliquer comment Gaz Métro évaluerait le potentiel de conversion?
- 2.17 Gaz Métro indique que les projets dont la rentabilité *a priori* (i.e. en première analyse) est entre le seuil minimal acceptable et le CCP seront soumis au processus de gouvernance. Doit-on comprendre que les projets dont la rentabilité *a priori* est inférieure au seuil minimal acceptable ne procéderont pas à la deuxième analyse de rentabilité?
- 2.18 Selon la méthode actuelle, existe-t-il un TRI ou un autre critère en deçà duquel la deuxième analyse de rentabilité n'est pas effectuée? Si oui, veuillez décrire ce ou ces critères et expliquer comment ils sont appliqués.

Question 3

Références

- i) R-3867-2013 phase 3, B-0178, GM-7 doc 1, p. 5
- ii) R-3867-2013 phase 3, B-0178, GM-7 doc 1, section 7
- iii) R-3867-2013 phase 3, B-0178, GM-7 doc 1, p. 15

Préambule

- i)

« Gaz Métro présente à la Régie une approche encadrant l'évaluation de projets d'extension venant à terme maximiser les retombées positives pour la clientèle. En effet, comme énoncé à la section 2, Gaz Métro explique que les dossiers d'extension ne contiennent parfois que de l'information quantitative court terme limitée qui nuit à l'évaluation à terme de la rentabilité, et qui par le fait même, met l'ensemble du dossier à risque de ne pas aller de l'avant.

Gaz Métro présente donc un critère de rentabilité a priori inférieur au CCP, appelé seuil minimal acceptable. Le seuil minimal acceptable vient établir la rentabilité minimale requise de projets d'extension pour lesquels les éléments connus au moment de leur évaluation, tels que le nombre de clients et de volumes associés aux projets, ne permettent pas d'atteindre le CCP, mais pour lesquels une expectative de densification amènerait les projets à un niveau globalement rentable, soit supérieur ou égal au CCP. La référence i) présente le processus proposée pour l'évaluation d'évaluation du potentiel de densification (« méthode proposée »).

iii)

« Évidemment, les projets d'extension comprennent les projets possédant une rentabilité supérieure au CCP, les projets dont la rentabilité se situe entre le seuil minimal acceptable et le CCP ainsi que les cas d'exception (parc industriel et activité de repavage routier). Tous les différents marchés de Gaz Métro sont rentables et génèrent des baisses tarifaires pour la clientèle. L'acceptation de projets d'extension avec expectative de densification impactera à la baisse la rentabilité des différents marchés à court terme, mais permettra de générer des baisses tarifaires plus importantes pour la clientèle à terme, et ce, tout en donnant accès au gaz naturel à davantage de clients. »

Questions

- 3.1 Veuillez indiquer si l'atteinte d'une rentabilité *a priori* supérieure au seuil minimal acceptable est une condition suffisante pour qu'un projet soit réalisé.
- 3.2 Veuillez indiquer si une deuxième analyse de rentabilité (i.e incluant le potentiel de densification) sera réalisée pour les projets dont la rentabilité *a priori* sera supérieure au seuil minimal acceptable (« projets SMA »).
- 3.3 Sinon, veuillez justifier de ne pas procéder à cette seconde analyse.
- 3.4 Si oui, veuillez indiquer quel sera le critère déterminant pour accepter ou refuser les projets, l'atteinte d'une rentabilité *a priori* supérieure au SMA ou l'atteinte du CCP en deuxième analyse de rentabilité?
- 3.5 Dans quelles circonstances est-ce qu'une seconde analyse de rentabilité serait requise si le critère du SMA est appliqué sur les analyses a priori?
- 3.6 Veuillez expliquer, exemple à l'appui, comment s'inscrirait le SMA à l'intérieur du processus de gouvernance décrit à la référence ii).

- 3.7 Relativement à la référence (iii), Lorsque Gaz Métro fait référence à la aux projets dont la rentabilité se situe entre le seuil minimal acceptable et le CCP, fait-elle référence à la rentabilité en première analyse ou à la rentabilité en seconde analyse?
- 3.8 S'il s'agit de la rentabilité en première analyse, en quoi l'acceptation de ces projets est-elle différente de la pratique actuelle?

Seuil minimal de rentabilité

Question 4

Références

- i) R-3867-2013 phase 3, B-0178, GM-7 doc 1, p. 6
- ii) R-3867-2013 phase 3, B-0178, GM-7 doc 1, p. 7, tableau 1

Préambule

i)
« Gaz Métro a réalisé une analyse de la rentabilité *a posteriori* pour établir le seuil minimal acceptable. Pour produire l'analyse de la rentabilité *a posteriori*, Gaz Métro a ciblé les plans de développement du marché affaires des années financières 2009, 2010 et 2011. Plus précisément, Gaz Métro a sélectionné tous les projets d'extension inférieurs à 1,5 M\$ pour lesquels une contribution a été exigée *a priori* afin d'atteindre la rentabilité attendue. Ces projets d'extension ont été sélectionnés, car sans une contribution du client, ces projets n'auraient pas été rentables au moment de les accepter. Ainsi, les projets sélectionnés dans l'analyse s'apparentent aux projets d'extension visés par la présente preuve. »

Questions

- 4.1 Veuillez mettre à jour le tableau 1, y intégrer le plan 2012 et indiquer le nombre de projets considérés pour chacune des années.
- 4.2 Lorsque des clients ont dû payer des contributions, celles-ci ont-elles été calculées sur la base de la rentabilité en première analyse ou de la rentabilité en seconde analyse?
- 4.3 Les écarts présentés au tableau 1 sont-ils calculés par rapport à la rentabilité en première analyse ou à la rentabilité en seconde analyse?
- 4.4 S'ils sont calculés par rapport à la rentabilité en première analyse, veuillez présenter selon le format du tableau 1 (incluant 2012), l'écart moyen entre la rentabilité en première analyse et la rentabilité en deuxième analyse pour chacune des années.

- 4.5 Relativement au tableau 1, veuillez ventiler l'augmentation du TRI en fonction des facteurs suivants : croissance tarifaire, variations des coûts de raccordement des clients prévus *a priori*, ajout de clients non prévus *a priori*, autres?
- 4.6 Outre le fait qu'ils ne rencontrent pas le critère de rentabilité, Gaz Métro dispose-t-elle d'autres données qui permettent de croire que les projets sélectionnés pour l'analyse du tableau 1 sont davantage représentatifs des projets visés par le SMA que l'ensemble des projets?
- 4.7 Veuillez refaire le tableau 1 sur la base de la totalité des projets d'extension inférieurs à 1,5 M\$ du marché affaires (i.e. sans égard au paiement d'une contribution) en y intégrant l'année 2012.
- 4.8 Veuillez indiquer le critère d'acceptabilité pour les développements de parc industriels.
- 4.9 Veuillez indiquer le critère d'acceptabilité pour les projets de repavage.
- 4.10 Veuillez indiquer si le SMA pourrait être applicable à des projets résidentiels. Si oui, comment Gaz Métro justifie-t-elle d'utiliser un SMA calculé à partir de l'historique de projet affaires pour les projets résidentiels?

Question 5

Références

- i) R-3867-2013 phase 3, B-0178, GM-7 doc 1, p. 12, tableau 2

Questions

- 5.1 Veuillez confirmer la compréhension de la FCEI que les améliorations proposées au processus de gouvernance puissent être mises en place indépendamment de l'acceptation ou non par la Régie de l'approche du seuil minimal acceptable de rentabilité *a priori*.
- 5.2 Veuillez expliquer comment les extensions SMA seraient traitées dans l'éventualité où la Régie rejetterait cette approche.
- 5.3 Doit-on nécessairement conclure que les extensions SMA ne se réaliseraient pas si la proposition de Gaz Métro était rejetée?

Question 6

Références

- i) R-3867-2013 phase 3, B-0220, GM-7 doc 2, Annexe

Questions

- 6.1** Relativement à la référence (ii), veuillez ventiler les colonnes libellées « Projets d'extension » entre les clients connus (première analyse de rentabilité) et les clients correspondant au potentiel futur lors de la mise en branle des projets.

Question 7

Préambule

Il est généralement accepté que les systèmes de chauffages ont une durée de vie de 20 à 25 ans.

Les analyses de rentabilité de Gaz Métro sont faites sur un horizon de 40 ans.

Questions

- 7.1** Selon Gaz Métro, la durée de vie économique de 40 ans est-elle toujours adéquate considérant le contexte des changements climatique et la volonté gouvernementale de réduction des émissions de GES? Veuillez justifier.
- 7.2** Selon Gaz Métro, quelle sera la position concurrentielle du gaz naturel par rapport à l'électricité pour la chauffe résidentielle dans 25 ans?